

Concerne : **Allocations familiales après l'âge de 18 ans**

*Madame,
Monsieur,*

Actuellement, vous exercez l'autorité parentale sur votre enfant, (*prénom de l'enfant*), conjointement avec son autre parent (= coparenté).

Bientôt, *il/elle* aura 18 ans et sera *majeur(e)*. La coparenté ne s'appliquera donc plus.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour vos allocations familiales ?

- **Rien ne change si l'enfant continue de résider alternativement et aussi longtemps chez ses deux parents** (ou habite dans une chambre d'étudiant sans y être domicilié, juste après un régime d'hébergement alterné de durée égale chez ses deux parents).

Vous devez cependant nous **renvoyer la déclaration ci-jointe** le plus rapidement possible, complétée et signée. Nous envoyons par même courrier la même déclaration à compléter par l'autre parent.

Si nous ne recevons pas les deux déclarations dans les 30 jours, nous ne pourrons considérer d'office que l'enfant continue de résider alternativement et aussi longtemps chez ses deux parents. Cela peut avoir des conséquences pour le montant des allocations familiales (voir ci-dessous).

Attention ! Ce régime ne reste valable que si le type d'hébergement perdure. Vous devez donc nous communiquer le plus rapidement possible toute modification à ce propos.

- **Si l'enfant réside exclusivement ou principalement chez un des deux parents**, le droit aux allocations familiales sera établi sur la base du lieu de résidence exclusif ou principal de votre *fils/fille*. Le parent chez qui l'enfant réside exclusivement ou principalement ouvre prioritairement le droit aux allocations familiales et reçoit ces allocations familiales.

Dans ce cas, **vous-même ne devez rien faire**. Lorsque l'enfant aura 18 ans, nous réexaminerons le droit aux allocations familiales. Si nous avons besoin d'informations de votre part, nous prendrons contact avec vous.

Le montant des allocations familiales peut être supérieur ou inférieur au taux actuel (parce que l'enfant occupe un autre rang dans le ménage, qu'il a droit à un supplément social, etc.). Cela dépend de la situation familiale du parent chez qui l'enfant réside. Si vous souhaitez savoir si quelque chose va changer dans votre situation, contactez-nous à temps.

Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter. Nous vous donnerons volontiers de plus amples informations.

Veillez agréer, *Madame, Monsieur*, nos salutations distinguées.

**Déclaration
d'hébergement alterné de
durée égale d'un enfant
majeur**

Ces renseignements sont demandés pour pouvoir payer les allocations familiales. Si vous voulez consulter ou corriger les données qui vous concernent, prenez contact avec votre caisse d'allocations familiales.

dossier n°

Indiquez vos nom et prénom.

.....
.....

Indiquez le nom et le prénom de l'enfant.

déclare que, lorsqu'il/elle sera majeur(e),
.....

continuera de résider alternativement et aussi longtemps chez ses deux parents ou habitera dans une chambre d'étudiant sans y être domicilié, juste après un régime d'hébergement alterné de durée égale chez ses deux parents.

Date

***Vous devez nous
communiquer
spontanément et le
plus rapidement
possible toute
modification de la
situation de l'enfant.***

Signature